# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DEC. 2022 A 20 H



Présent(e)s: Michel CEYSSON – Francis CLUTIER - Marie EL FARKH – Vincent MOUNIER - Brigitte SOUCHE – Laurent LEWANDOWSKI - Francoise VOLLE – Patrick ARCHIMBAUD - Anne VENTALON – Eric JOURET – Nicole TOGNETTY – Robert LACROTTE – Aurélien ROUSSET – Marjorie LAJOIE – Franck REVEL – Mélody FERRERO – Laurent FAURE – Claudia BRET – Irène GALIBERT – André SAUZON – Martine BUREL – Michel ESCHALIER – René MONTREDON – Christine GIBAUD

**Procurations:** Peggy BROC à Vincent MOUNIER – Françoise CHASSON à Michel CEYSSON – Renzo GIULIANI à René MONTREDON\*

Secrétaire de séance : Anne VENTALON

\*Monsieur René MONTREDON arrive à 20 h 15. Il est donc considéré absent jusqu'au point 1.4. Porteur de la procuration de Monsieur GUILIANI le vote de celui-ci est pris en compte à ce moment-là.

Le PV du conseil municipal est approuvé en début de séance.

#### Affaires financières - Décision modificative

Le présent projet de décision modificative n°1 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2022.

La modification du BP2022 n'entraîne pas d'augmentation des crédits prévus, ni en fonctionnement, ni en investissement, mais simplement une re ventilation de crédits entre chapitres.

Nature de la dépense	DM1
Chap.66	-2.000€
Chap.67	+2.000€
Chap.204	+ 8.500 €
Chap.23	- 8.500 €
TOTAL	0

Il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 du budget 2022 (voir détail ci-joint).

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Monsieur MONTREDON ne prend pas part au vote (absent en début de la séance).

#### Affaires financières - Catalogues des droits et tarifs 2023

Chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs, droits et redevances afin de pouvoir percevoir auprès des usagers des services municipaux une recette pour couvrir tout ou partie d'un service offert ou rendu.

Le catalogue, joint en annexe, se décompose de la manière suivante :

- Les redevances d'occupation du domaine public en distinguant les commerces, les marchés, les foires, fêtes, cirques, les commerces ambulants, les chantiers ;
- Les locations des différentes salles municipales, la Maison sociale, l'Espace Sévigné, le Parc municipal et les locaux d'activités ;
- Les tarifs des services communaux : théâtre, piscine, cantine, centre aéré...;
- Les prestations de services techniques: location et livraison de matériel, forfait de remplacement de mobiliers et petits travaux de réhabilitation, tarifs horaires pour des prestations de travaux, de prêt de mobilier, de mise à disposition du personnel...;
- Les taxes sur les eaux minérales et d'aménagement;
- Les concessions de cimetières ;
- La délivrance de photocopies et reproductions diverses.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

L'opposition s'abstient du fait de la non-augmentation de la taxe sur les eaux minérales. Le vote aurait dû être effectué avant le 30 septembre pour pouvoir être appliqué en 2023. Une proposition avait été faite de porter la taxe à 050€/hectolitre, sans que cela mette la société des eaux minérales en difficulté.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 abstention (Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

Monsieur MONTREDON ne prend pas part au vote (absent en début de la séance). La voix de M.GIUALINI n'est pas prise en compte (procuration à M.MONTREDON).

### Affaires financières - Baux commerciaux et conventions d'occupation précaire – Renouvellement de ceux-ci et révision des loyers

Il vous est proposé de vous prononcer sur le tableau des baux communaux et conventions d'occupation précaire, au titre de l'année 2023.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2017, la date de renouvellement des baux et conventions d'occupation précaire, sauf exception, est fixée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, de même que la date de révision des loyers, calculée sur la base de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Un vote contre des membres de l'opposition du fait d'apparentes disparités de tarifs, et en l'absence de critères existants justifiant les différences.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 CONTRE (Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

Monsieur MONTREDON ne prend pas part au vote (absent en début de la séance). La voix de M.GIUALINI n'est pas prise en compte (procuration à M.MONTREDON).

### Affaires financières - Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice budgétaire 2023

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter l'ouverture de crédits en section d'investissement pour l'exercice 2023.

Cette ouverture de crédits est plafonnée réglementairement à 25 % des crédits votés du Budget 2022 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

Chapitre 20 : 25 % de 18.590  $\epsilon$  = 4.647  $\epsilon$ Chapitre 204 : 25 % de 71.146  $\epsilon$  = 17.786  $\epsilon$ Chapitre 21 : 25 % de 106.900  $\epsilon$  = 26.725  $\epsilon$ Chapitre 23 : 25 % de 5.298.642  $\epsilon$  = 1.324.660  $\epsilon$ 

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 1 abstention (Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

Monsieur MONTREDON ne prend pas part au vote (absent en début de la séance). La voix de M.GIUALINI n'est pas prise en compte (procuration à M.MONTREDON).

### Affaires financières : Demande d'aide financière pour l'opération de réaménagement du parc thermal

Le Parc de Vals-les-Bains occupe une position centrale et stratégique au cœur de la ville le long de la rivière Volane.

Les atouts et intérêts du parc sont multiples : le parc est un réel espace vert, un lieu agréable et très fréquenté toute l'année et en saison estivale, en pleine ville. Ce lieu est un espace public vivant, familial, intergénérationnel. La présence des thermes et du bâtiment théâtre cinéma casino renforce le rôle central et le potentiel de ce lieu, tout comme les nombreuses manifestations qui s'y déroulent chaque année.

Aussi, ce lieu de qualité, très fréquenté, nécessite un entretien très important. Les parterres sont usés par la fréquentation, les plantations (fleurs et arbres) souffrent des sécheresses et certains arbres vieillissants nécessitent des replantations. Des talus et pentes créent des zones difficiles à gérer, entretenir et maintenir.

C'est pourquoi, le confortement du parc en tant qu'espace public vert, le confortement des sols et des cheminements, l'installation de mobiliers, la valorisation du patrimoine arboré, la mise en valeur de la biodiversité, l'amélioration de l'accessibilité PMR et l'amélioration des liaisons avec la ville sont nécessaires pour augmenter l'attrait et le confort du parc ainsi que son développement.

Pour cela, la commune entend répondre à différents enjeux, à savoir :

• Préserver la biodiversité du parc et le patrimoine arboré tout en proposant une requalification et un rajeunissement de celui-ci, et avec la mise en place d'un système

- d'arrosage révisé
- Utiliser des techniques, matériaux et plantations pour garantir une pérennité d'usages, une facilité d'entretien et une meilleure accessibilité
- Mettre en valeur le patrimoine tout en favorisant ses usages
- Favoriser la biodiversité et la nature en ville

Aujourd'hui le parc nécessite un entretien colossal du fait de la structure des massifs, bordures, essences présentes, etc. De plus, l'usage, le piétinement, la sécheresse, le caractère vieillissant de certains sujets arborés, le manque d'eau en saison, détérioraient l'entretien. La commune souhaite donc une requalification des espaces du parc sous le prisme de la gestion, de l'entretien et de l'arrosage des espaces.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux en %	Montant
Maîtrise d'œuvre	202 425	Etat (DETR)	40	1 050 672.30
Travaux de requalification du système d'irrigation	811 572.02	Région	30	788 004.22
Travaux de requalification des parcs + création d'espace biodiversité	1 612 683.74	Département	10	262 668.07
		Autofinancement de la commune	20	525 336.15
TOTAL	2 626 680.76	TOTAL	100	2 626 680.76

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département...).

A noter que ce plan de financement pourra être réévalué lors de la phase d'études détaillée du projet (APD), mais également en fonction des financements attribués.

#### DISCUSSION

Monsieur MONTREDON arrive en séance 20 h 15.

Monsieur MOUNIER présente le rapport et explique le contenu du projet : réfection de l'arrosage avec l'installation d'un système d'irrigation enterré, mise en valeur du patrimoine, renouvellement des végétaux, traitement de maçonnerie...

Monsieur MONTREDON indique l'abstention de son groupe. « Certes, les explications données en commissions municipales ont montré l'intérêt de certains travaux, notamment concernant le système d'irrigation plus économe et les travaux liés à la sécurité. Mais lorsque nous voyons le montant de ce projet (2,6 M€), certes étalé dans le temps, nous avons des interrogations concernant son impact sur la gestion globale de la commune, malgré les subventions qui restent de l'argent public. Nous n'oublions pas la hausse de la dette par habitant. Quelles sont les priorités de la municipalité ? Quelle est sa vision de la ville à long terme ? N'y-a-t-il pas déséquilibre des investissements entre le secteur thermal, le reste de la ville, et les hameaux ? »

Monsieur MOUNIER relève qu'en effet il y a un développement du secteur thermal, mais des aménagements ont été réalisés dans le reste du centre-bourg avec l'exemple du quartier du château.

Il est rappelé également par Anne VENTALON l'obligation de reprendre la totalité du système d'arrosage pour envisager de réutiliser l'eau des thermes.

Monsieur ARCHIMBAUD précise que le projet a été récompensé dernièrement au département aux assises de l'eau.

Monsieur le maire rappelle que l'eau sera de plus en plus rare, le constat en a été fait durant la saison 2022 où la sécheresse dans le parc a été considérable. C'est le travail des agents, et l'agent qui est mis dans les plantations notamment qui sont impactés. Si la réalisation des travaux est effective, le problème pourra être contourné.

C'est un poumon vert pour la ville et l'ensemble du bassin de vie.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

### Affaires financières : Demande d'aide financière pour l'amélioration des infrastructures urbaines

La commune de Vals-les-Bains entend poursuivre ses opérations d'investissement visant à renforcer et développer l'offre de la station touristique et thermale. L'objectif de la Ville est d'offrir à ses habitants, touristes et curistes, des infrastructures de qualité, répondant aux besoins et attentes de chacun.

Dans le cadre de cette programmation d'investissements, la commune entend améliorer les infrastructures urbaines, et restructurer les espaces ouverts au public.

L'objectif est d'améliorer les entrées de ville et les axes structurants du centre-ville, que ce soit pour les habitants, mais également pour les touristes visitant la ville, ainsi que les curistes. La qualité des voiries et trottoirs fait partie intégrante d'une image positive d'une station thermale et touristique mais contribue également à faciliter le déplacement des usagers qu'ils soient automobilistes, piétons ou cyclistes.

Par ailleurs, le développement des déplacements doux nécessite une adaptation des infrastructures pour accueillir dans les meilleures conditions les habitants et visiteurs de la station (esthétique, sécurité, fluidité...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux en %	Montant
Travaux d'aménagement	1500 000	Etat (DETR)	30	450 000

		Région	40	600 000
contest via a family of or factors		Département	10	150 000
	ar provide	Autofinancement de la commune	20	300 000
TOTAL	1500 000	TOTAL	100	1500 000

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Département...).

A noter que ce plan de financement pourra être réévalué lors de la phase d'études détaillée du projet (APD), mais également en fonction des financements attribués.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport. L'objectif est d'améliorer les entrées de ville : Arlix, Plein Soleil, Lachaud. Une amélioration de la sécurité est notamment attendue avec une meilleure circulation pour l'ensemble des usagers que ce soient les piétons, les cyclistes ou les automobilistes.

Monsieur MONTREDON indique que son groupe s'abstiendra pour les mêmes raisons que celles exprimées lors du projet précédent, et souhaite savoir si le SITHERE sera maître d'œuvre pour ces deux projets.

Monsieur le maire précise que ce n'est pas dans leurs délégations.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, moins 3 abstentions (MM. MONTREDON, GIULIANI et Mme GIBAUD), APPROUVE cette proposition.

### Affaires financières : Demande d'aide financière pour les projets d'équipements sportifs

Dans la perspective des Jeux Olympiques 2024 organisés en France, l'Agence nationale du Sport a lancé un programme « 5 000 équipements sportifs de proximité 2022-2024 ».

Ce programme vise à accompagner le développement de 5 000 terrains de sport d'ici 2024 : création d'équipements sportifs de proximité, requalification de locaux ou d'équipements existants, acquisitions d'équipements mobiles...

La commune de Vals-les-Bains, labélisée « Terre de jeux 2024 », pourrait bénéficier de ces financements à hauteur de 50% minimum, maximum 80%.

Aussi, il paraît opportun d'inscrire les projets communaux dans ce programme de l'Agence nationale du sport et inscrire trois opérations, à savoir :

- Création d'un paddle,
- Création d'un parcours de pumptrack,
- Installation d'un city-stade ou terrain multisports.

Ces trois terrains, ouverts au public, offriraient un service supplémentaire aux habitants et aux visiteurs, en facilitant à la fois l'accès au sport mais en créant également des zones de loisirs de plein air pour le plus grand nombre.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles			
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux en %	Montant	
Création d'un paddle	68 620	Agence nationale du sport (ANS)	60	146 322	
Création d'un parcours Pumptrack	65 450	Région	10	24 387	
Fourniture et pose d'un city- stade (ou terrain multisports) + plateforme	74 800	Communauté de communes	10	24 387	
Aménagements divers autour des terrains (aire de pique- nique, barrières)	35 000	Autofinancement de la commune	20	48 774	
TOTAL	243 870	TOTAL	100	243 870	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Agence nationale du sport, Région, Communauté de communes...).

A noter que ce plan de financement pourra être réévalué lors de l'avancée du projet, mais également en fonction des financements attribués.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire de se positionner aujourd'hui sur ce type de financements.

Monsieur MONTREDON indique que son groupe votera pour, en invitant à ce que l'implantation des installations tienne compte de la diversité de résidence de la population valsoise.

Le Conseil Municipal, à L'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

### Affaires financières : Demande d'aide financière pour les travaux de rénovation de l'école maternelle

L'école publique maternelle de Vals-les-Bains nécessite des travaux de rénovation notamment sur l'aspect isolation (menuiseries, isolation extérieure...) mais également de manière globale sur l'ensemble du bâtiment et ses extérieurs (travaux de mise aux normes, réfection des classes et

espaces communs, aménagements des espaces extérieurs...).

Le projet pourra être programmé en différentes phases, par ordre de priorité avec, dans un premier temps, la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux en %	Montant
Remplacement des menuiseries	200 000	Etat	40	352 680
Isolation des toitures et isolation par l'extérieur	235 000	Région	40	352 680
Système de chauffage, ventilation	84 000	Autres : pourra être étudié le programme d'aides l'Europe		me d'aides de
Travaux de mise aux normes divers (électricité, luminaires)	62 700	Autofinancement de la commune	20	176 340
Travaux de réfection des classes et espaces communs	185 000			igus
Amélioration des espaces extérieurs	115 000	Samura Poresare II S		The Miles
TOTAL	881 700	TOTAL	100	881 700

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce plan de financement, et de solliciter une aide auprès des financeurs (Etat, Région, Europe...).

A noter que ce plan de financement pourra être réévalué lors de l'avancée du projet, mais également en fonction des financements attribués.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

#### $\infty$ $\infty$ $\infty$ $\infty$ $\infty$

### Affaires financières : subvention pour l'organisation du marché de noël par l'association des commerçants de Vals-les-Bains

L'organisation du marché de noël à Vals-les-Bains a été repris pour la première fois en 2021 par l'association des commerçants. Pour l'année 2022, l'ACAV réitère l'évènement.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association des commerçants à hauteur de 2 500€, pour l'organisation du marché de noël 2022.

Pour l'année 2023, sous réserve de leur décision de poursuivre cette animation, l'Association des commerçants intégrera cette demande dans leur dossier de demande de subvention annuelle en début d'année.

#### Le Conseil Municipal est appelé à :

- Décider à verser une subvention exceptionnelle de 2 500€ à l'ACAV,
- Autoriser le Maire ou à défaut un Adjoint à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Irène GALIBERT ne prend pas part au vote compte tenu du fait qu'elle fait partie du bureau de l'association des commerçants.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

### Objet : Subvention pour une classe de découverte à l'école élémentaire publique

Les enseignants de l'école élémentaire publique de Vals les Bains souhaitent organiser pour les élèves de CM1 et CM2 une classe de découverte aux Estables (Haute Loire) en juin 2023.

Afin de mener à bien leur projet, ils sollicitent une subvention communale.

Il est proposé au conseil municipal bien vouloir leur accorder une subvention d'un montant de 2 464 €, soit 11 €/nuitée/élève.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

#### Objet: Règlement d'attribution des subventions communales aux associations

La commune de Vals-les-Bains attribue chaque année à de nombreuses associations des subventions : associations sportives, culturelles, de loisirs...

Afin d'encadrer la procédure d'attribution de ces aides, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver le « règlement d'attribution des subventions communales aux associations ».

Le projet de règlement d'attribution est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Monsieur MONTREDON indique que son groupe votera d'autant plus favorablement que « nous étions demandeurs de cette rédaction, et que nous restons disponibles pour l'améliorer en fonction des retours d'expérience de son application ».

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

### Travaux / Urbanisme : Dénomination des voies communales – Complément – Approbation

Lors des séances du 10 juillet 2020 et du 3 mars 2022, a été approuvée la liste des nominations de l'ensemble des voies communales.

Suite à la demande d'un riverain de dénommer sa voie privée, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer le nom « Chemin du Mas du Faux ».

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter la dénomination de cette voie.

#### DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Le Conseil Municipal à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

### Travaux / Urbanisme : Régularisation cadastrale parcelles D 2191 et D 2192 – Chemin de la Treuillère

En 2016, avait été réalisé un plan d'arpentage par lequel M. Georges COOLEN cédait à la mairie les parcelles D 1771 et D 1772, dont il était propriétaire sur la commune de St Andéol en limite immédiate de Vals les Bains.

Cette cession avait pour but de régulariser l'emprise de la voie communale avec l'aménagement d'une aire de retournement. Néanmoins, l'acte administratif actant cette modification n'a pas été réalisée dans les délais.

Depuis, M. Georges COOLEN a vendu ses parcelles à M. Bernard BANCHETTI qui ont été renumérotées et portent les références cadastrales suivantes : D 2191 et D 2192.

Il convient donc d'autoriser le Conseil Municipal à procéder à l'acquisition desdites parcelles à titre gratuit et à réaliser les actes à intervenir, étant précisé que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

#### DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

### Travaux / Urbanisme : Régularisation cadastrale parcelles D 2175 – Chemin de la Treuillère

En 2016, avait été réalisé un plan d'arpentage par lequel M. Jean-Marie DUPLAN cédait à la mairie la parcelle D 2175, dont il était propriétaire sur la commune de St Andéol en limite immédiate de Vals les Bains.

Cette cession avait pour but de régulariser l'emprise de la voie communale avec l'aménagement d'une aire de retournement. Néanmoins, l'acte administratif actant cette modification n'a pas été réalisée dans les délais.

Il convient donc d'autoriser le Conseil Municipal à procéder à l'acquisition de ladite parcelles à titre gratuit et à réaliser les actes à intervenir, étant précisé que les frais afférents à cette acquisition seront supportés par la Commune.

#### DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

## Administration générale: Convention entre METEO-France et la Commune de Vals-les-Bains pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique

Pour le suivi de la climatologie, Météo-France a besoin d'observations dans la commune de Valsles-Bains.

Pour cela, Météo-France sollicite la commune afin de lui autoriser l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique sur l'emplacement convenu par les deux parties (voir plan ci-dessous). Cet emplacement a été choisi de façon à garantir un environnement de la station compatible avec la qualité de mesure recherchée.

Météo-France s'engage à prendre en charge le coût des travaux préalables sur la parcelle, les fournitures et l'édification de la clôture de protection.

Météo-France met à disposition de la commune un portail informatique lui donnant accès aux données mesurées par la station automatique hébergée, ainsi qu'aux données climatologiques des

stations environnantes.

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le principe de mise à disposition du terrain communal pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique;
- D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer la convention et tout document afférent, avec METEO FRANCE.

#### DISCUSSION

Monsieur ARCHIMBAUD présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Administration générale: Scène régionale Auvergne Rhône-Alpes – Convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 – Théâtre Les Quinconces – Vals-les-Bains

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a créé en 2017, dans le cadre de politique de soutien au spectacle vivant, le label « Scène régionale Auvergne-Rhône-Alpes ». Ce label est attribué aux établissements culturels qui jouent un rôle essentiel en matière de soutien à la création, à la diffusion, et de médiation avec les publics. L'objectif de la Région est de mailler davantage le grand territoire régional pour apporter une offre culturelle de proximité, de qualité et accessible à tous les publics sur les territoires.

Le label est attribué aux structures qui répondent aux critères suivants :

- Direction professionnelle,
- Titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles,
- Une programmation pluridisciplinaire,
- Un soutien à la création conséquent,
- Un accompagnement des artistes,
- Mise en œuvre d'actions culturelles de développement et de renouvellement des publics sur le territoire,
- Travail en réseau,
- Solidité professionnelle et financière avec a minima un soutien public autre.

A ce titre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le théâtre Les Quinconces de Vals-les-Bains. Depuis 2018, le théâtre Les Quinconces est conventionné par la Région et la Commune.

Afin de poursuivre le soutien apporté, il est proposé au conseil municipal de renouveler ce conventionnement tripartite pour les années à venir (convention 2022-2025).

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

Il est proposé au conseil municipal:

 D'approuver le principe de convention pluriannuelle dans le cadre du label scène régionale; - D'autoriser le Maire, ou un adjoint, à signer la convention tripartite entre le théâtre Les Quinconces et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

#### DISCUSSION

Madame BLANC présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Administration générale : Mise en place, par la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas, d'un service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives auprès des communes - Convention

La CCBA a décidé de mettre en place un service permettant d'aider les communes confrontées à l'absence temporaire de l'agent en charge du secrétariat de mairie et également pour les communes de plus grande taille, d'apporter une aide ponctuelle au fonctionnement de leurs services administratifs.

Pour ce faire, la CCBA a créé un poste dont les missions sont réparties pour la moitié du temps entre l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCBA et pour l'autre moitié, en remplacement de secrétaire de mairie / soutien administratif auprès de ses communes-membres. Le recours à ce service donne lieu à la signature d'une convention entre chaque commune utilisatrice et la CCBA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16-1; Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (1) et notamment son article 80 qui indique désormais que le schéma de mutualisation, en intercommunalité à fiscalité propre, passe d'obligatoire à facultatif par modification de l'article L. 5211-39-1 du CGCT;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'en application de l'article L.5214-16-1 du CGCT, les EPCI peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes-membres pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services » ;

Considérant que cette convention n'entraine pas un transfert de compétence ;

L'objet de ce service, disponible à raison de 18H15 hebdomadaires au maximum, est d'apporter une aide administrative aux communes, dont le(la) secrétaire de mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible dans les cas suivants: congés de maladie, maternité, paternité, parental, en mettant à disposition un agent de la communauté de communes.

Pour la commune, les avantages du service sont notamment :

- ✓ Un soutien sur les missions administratives (paie, budget et comptabilité, urbanisme, etc...)
- ✓ Une prestation de services avec un agent formé et opérationnel
- ✓ Une refacturation au réel de la prestation mobilisée (coût des heures de présence et frais de déplacement)

La convention fixe les modalités de mise en œuvre du service.

Les prestations seront facturées à la commune sur la base du nombre d'heures réalisées multiplié par le coût horaire de l'agent. S'ajoutent les frais de déplacement (trajet aller-retour CCBA / commune) calculés en fonction des kilomètres parcourus, selon le barème des frais kilométriques en vigueur.

Le remboursement à la CCBA interviendra à l'échéance de chaque mois sur la base des états hebdomadaires établis par la CCBA et co-signés par la CCBA et la commune.

Le projet de convention est consultable aux services techniques de la mairie, ou communicable par mail sur demande.

Il est proposé au conseil municipal:

- D'approuver le principe et la possibilité de recourir, en cas de besoin, au service mutualisé de remplacement de secrétariat de mairie et missions administratives mis en place par la CCBA auprès de ses communes membres;
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec la CCBA.

#### DISCUSSION

Madame BLANC Léa présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

Administration générale : Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet en un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet, dans le cadre de la promotion interne

Pour donner suite à l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude, il vous est proposé de créer, à compter du 1er février 2023, un emploi de technicien (catégorie B) à temps complet. Ce grade comporte actuellement 13 échelons, de l'I.B. 389 à l'I.B. 597.

Je vous propose de transformer un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en un emploi de technicien à temps complet.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi crée sont fixés conformément aux textes règlementaires relatifs au cadre d'emplois des techniciens.

Compte tenu des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, cet agent sera affilié à la CNRACL.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

#### DISCUSSION

Monsieur MOUNIER présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

# Administration générale : Création d'un emploi permanent – Recrutement Directeur des services techniques (article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 17 octobre 2003,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du besoin de la collectivité de recruter un directeur des services techniques afin de faire face au prochain départ en retraite de l'agent occupant actuellement cet emploi et permettre ainsi une période de tuilage.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 pour exercer les fonctions de directeur des services techniques et ainsi diriger l'ensemble des services techniques de la commune et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de la directrice générale des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire des catégories A ou B de la filière technique, aux grades d'ingénieur principal, d'ingénieur, de technicien, de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant des catégories A ou B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6 ou 7 ou d'une expérience professionnelle dans ce secteur professionnel.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

#### DISCUSSION

Madame BLANC Léa présente le rapport.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents et/ou représentés, APPROUVE cette proposition.

**COMPTE RENDU des décisions** 

Monsieur MOUNIER fait lecture de l'ensemble des décisions prises depuis le 7 juillet 2022.

La liste des décisions sera annexée au PV du conseil municipal.

Monsieur le maire annonce la proposition de motion relative aux conséquences de la crise économique, financière et énergétique.

Monsieur MONTREDON valide la dernière version rédigée et confirme la volonté commune de présenter cette motion au Conseil. Il tient toutefois à préciser que c'est en 2011, sous le mandat de Nicolas Sarkozy qu'un premier gel de la DGF est amorcé. François Baroin est alors aux manettes à Bercy. Malgré la promesse de Hollande, le gel de la DGF est maintenu en 2013, et l'AMF rappelle alors que les collectivités locales subiront, pour la 3ème année consécutive, le gel des dotations en euro courant, ce qui représente une diminution des ressources conséquente pour nombre de collectivités. Puis baisse de 1,5 milliard d'euros en 2014, 3,7 milliards en 2015 et 2016. Et depuis, avec Macron, la cure d'austérité continue. Mais il ne fallait pas cautionner en 2011.

Monsieur le maire procède à la lecture de la motion :

Le Conseil municipal de la commune de Vals-les-Bains réuni le 15 décembre 2022 exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

#### Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. De fait, malgré la recherche locale de réduction des dépenses énergétiques dans un souci économique et écologique, les factures pour la commune ont augmenté considérablement.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après plusieurs années de baisse des dotations, la réduction des moyens s'est poursuivie avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites: la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les

comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Vals-les-Bains soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Vals-les-Bains demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Vals-les-Bains demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration

d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Vals-les-Bains soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département

#### DISCUSSION

Anne VENTALON prend part au débat et souligne que de nombreuses motions ont été reçues à la permanence des sénateurs. Suite au congrès des maires à Bourg Saint Andeol, un travail en étroite collaboration a été réalisé avec l'Association des maires ardéchois et l'Association des maires ruraux pour pouvoir poser des amendements lors du projet de loi de finances et modifier ce texte en apportant des soutiens concrets aux collectivités, et aux entreprises. A ce jour le Sénat a rejeté le PLF en première lecture, le gouvernement favorisant le 49.3 au travail parlementaire. De nombreuses propositions en faveur des collectivités ont été votées à la quasi-unanimité et cela n'a pas été retenu.

Accord unanime sur la motion présentée.

Le conseil municipal se termine à 21h05.

e Maire

Michel CEYSSON

La secrétaire de séance

Anne VENTALON